



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022 / 20 / F

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : réglementation générale de la vente du muguet sur la voie publique de la commune à l'occasion du 1^{er} mai

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.644-3 ;

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L.310-2 et L.442-8 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Considérant qu'à l'occasion du 1^{er} mai, les rues, trottoirs et places publiques sont encombrés par un grand nombre de vendeurs n'ayant pas le statut de commerçant, et qui procèdent à de véritables installations sur la voie publique, créant ainsi une gêne pour la circulation ;

Considérant qu'il est du devoir de l'Administration Municipale d'assurer le respect des lois protectrices du commerce qui lui incombe et de prendre également les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité, la commodité du passage ainsi que la circulation sur la voie publique, sans porter une atteinte illégale au commerce en édictant des interdictions trop générales ou absolues ;

Considérant qu'il lui appartient afin de sauvegarder la sécurité et la tranquillité publique d'éviter que les usagers soient importunés par les sollicitations de vendeurs « occasionnels » installés sur la voie publique ;

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique, le jour du 1^{er} mai ;

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune de Cabriès ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires portant sur la vente du muguet à l'occasion du 1^{er} mai.

ARTICLE 2 : La vente ambulante du muguet des bois, dit muguet sauvage, n'est autorisée sur le territoire de la commune de Cabriès que **pendant la journée du 1^{er} mai** et qu'à plus de 100 mètres des boutiques de fleuristes.

ARTICLE 3 : Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état sans aucune adjonction de fleurs, plante ou végétal de quelque nature que ce soit, ou de vannerie et poteries..., seul est toléré un emballage simple (cellophane).

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elles seront sanctionnées par une amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

ARTICLE 5 : Conformément aux termes de l'article 446-1 du Code Pénal créé par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011, la vente à la sauvette est punie de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs; ampliation en sera transmise à Madame le Commissaire de la Police Nationale du commissariat de Vitrolles.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Chef de Service de la police municipale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 27 AVR. 2022

Le Maire



Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Conseillère Métropolitaine Déléguée
Conseillère Départementale Déléguée

Affiché / Notifié à le 27 AVR. 2022
Publié au RAA le 27 AVR. 2022 27 AVR. 2022
Transmis au contrôle de légalité le :
AR n°